



DÉCISION n°1

concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement d'un marché à procédure adaptée afférent à l'aménagement de la station d'épuration de « la Gautaud » sur la commune de VEYRAC (100 EH)

P.A.M.C.

D.E.T.

Représenté par le Président de Limoges Métropole,

Vis à l'ordre général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10.

Vis à la délibération n° 1.28 du Conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 relative à l'application des articles L.5211-2 et L.5211-10 du CGCT ;

Vis à la délibération n° 1.29 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2020 relative à l'application du fer avec 2019 et notamment des articles L.2121-1 et R.2121-1 à R.2121-4 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché ayant pour objet l'aménagement de la station d'épuration de « la Gautaud » sur la commune de VEYRAC (100 EH) ;

CONSIDÉRANT qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de Limoges Métropole ;

CONSIDÉRANT que la mise en concurrence a été effectuée en marché à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que la consultation de la phase préqualification a été lancée en ce sens, par arrêté préfectoral, le 21/06/2022, la date limite de révision des offres étant fixée le 06/07/2022 ;

CONSIDÉRANT que la consultation de la phase offre a été lancée en ce sens, par arrêté préfectoral, le 02/08/2022, la date limite de révision des offres étant fixée au 09/08/2022 ;

CONSIDÉRANT que 2 lots ont été remis dans les débuts et les termes prescrits par le règlement d'appel à candidature pour la phase préqualification ; qu'aucun lot n'est éligible à l'offre ;

CONSIDÉRANT que 2 lots ont été remis dans les débuts et les termes prescrits par la lettre de consultation pour la phase offre ; qu'aucun lot n'est éligible hors débuts ;

CONSIDÉRANT que ces lots se répartissent en 2 offres ;

CONSIDÉRANT que l'offre unique offre n'a été jugée inéligible, inacceptable ou inopérante ;

CONSIDÉRANT que la commission édifici, en date du 14/11/2022, a donné un avis favorable à l'attribution de ce marché ;

Document : DECISION n°1 concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement d'un marché à procédure adaptée afférent à l'aménagement de la station d'épuration de « la Gautaud » sur la commune de VEYRAC (100 EH)

## DÉCISION

# Décision n°1 concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement d'un marché à procédure adaptée afférent à l'aménagement de la station d'épuration de « la Gautaud » sur la commune de VEYRAC (100 EH)

1 DOCUMENT - Publié le 28 Novembre 2022



DEC\_CP\_23514\_AMENAGEMENT\_STEP\_LA\_GAUTAUD\_VEYRAC.pdf  
(.pdf, 194,2 Ko)

 [TÉLÉCHARGER](#)